

## A LA UNE

### ENERGIE – VALORISATION DURABLE DES TERRILS MINIERS – LANCEMENT

Le 2 et 3 octobre 2019 s'est tenue la réunion de lancement du projet européen SUMAD (*Sustainable use of mining waste dumps*) à Nottingham au Royaume-Uni. A noter que l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est partenaire du projet.

Les terrils miniers sont des montagnes visibles qui se sont formées suite à l'exploitation du charbon et du lignite pour la production de l'énergie en Europe. Ces amoncellements qui jonchent les régions minières sont parfois valorisés mais le plus souvent, ils sont abandonnés.



Le projet SUMAD est le premier projet européen bénéficiant d'un financement RFCS (*Research Funding for Coal and Steel*) qui traite de la valorisation des terrils issus de l'exploitation des mines de charbon et de lignite en Europe. L'objectif principal est de déterminer et évaluer des méthodes de revalorisation de ces terrils permettant de contribuer à la transition énergétique des régions minières. Le projet s'intéressera particulièrement à l'utilisation possible de ces terrils pour l'installation de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes. L'INERIS contribuera en particulier à l'étude de la stabilité des terrils à l'aide de la modélisation physique et numérique. Le projet doit aboutir à l'élaboration d'un outil opérationnel de gestion des risques liés à la valorisation des terrils miniers.



#### **DROIT DE L'AIR** – Quels objectifs pour le gouvernement pour répondre aux enjeux de la pollution atmosphérique

Le rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de juillet 2019 porte sur l'état des connaissances sur les particules de l'air ambiant. Il vise d'une part à évaluer les effets sanitaires des particules et, d'autre part, à déterminer l'impact sur la pollution atmosphérique des technologies et de la composition du parc de véhicules automobiles circulant en France.

L'avis de l'Anse de juillet 2019 souligne notamment que les évolutions entreprises jusqu'à maintenant sont insuffisantes.

Le Gouvernement soutient le développement de modes de déplacement les moins polluants, et encourage la transition vers des véhicules propres à travers notamment le projet de loi d'orientation des mobilités en cours d'adoption. Il comporte de nombreuses mesures pour engager la transition vers une mobilité plus propre parmi lesquelles :

1\* Le « plan vélo et mobilités actives » annoncé en septembre 2018 par le Premier ministre.

2\* Le 8 octobre 2018, 15 villes et métropoles se sont engagées à déployer ou à renforcer une zone à faibles émissions sur leur territoire d'ici fin 2020.

3\* Le fort accompagnement de l'Etat aux Français dans la transition vers des modes de chauffage plus propres. Une prime à la conversion des chaudières au fioul a ainsi été mise en place.

Source : Question écrite de Pierre Dharréville, n°22137, JO de l'Assemblée nationale du 15 octobre



#### **ENVIRONNEMENT – POLLUTION** – Peut-on déroger à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ?

La pollution atmosphérique est responsable chaque année de 48 000 décès par an.

Malgré l'amélioration progressive de la qualité de l'air, les normes sanitaires restent dépassées dans de nombreuses agglomérations.

La France fait l'objet d'une saisine de la cour de justice européenne et d'un avis motivé de la Commission européenne pour non-respect des valeurs limites en dioxyde d'azote et en particules fines respectivement. L'arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 2017 enjoint de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les normes de la qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles en tous points du territoire. Dans ces mesures est compris l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts qui est une mesure protectrice de la santé des personnes et qui est, de fait, d'intérêt général. Le brûlage des déchets verts produits par les ménages est donc interdit, la circulaire du 18/11/2011 rappelle ce principe général d'interdiction. Toutefois, des dérogations ou cas particuliers existent de manière épisodique et exceptionnelle, après accord de l'autorité compétente localement, tout en respectant certaines modalités.

Par exemple, en cas d'absence de déchetterie ou de système de collecte dans la commune. Toutefois elle devra adopter une politique de développement de ces infrastructures.

Source : Question écrite n° 09141 de Jean-Marie Janssens, JO du Sénat du 17 octobre



## JURISPRUDENCE

Une loi peut interdire sans sanctionner pénalement  
CE, 24 octobre 2019, n°407932

La victime d'un manquement à une interdiction posée par la loi ne dispose pas d'un droit propre à l'incrimination pénale d'un tel manquement.

Le dépassement

«systématique» des seuils maximaux de dioxyde d'azote sanctionné,  
CJUE, 24 oct. 2019, aff. C-636/18, Commission c/ France

La Cour de justice de l'Union européenne est venue condamner la France dans un arrêt en date du 24 octobre 2019 pour dépassement «systématique» des seuils maximaux de dioxyde d'azote (NO2) dans l'air où elle a considéré que le simple dépassement des seuils pendant 7 ans était suffisant.

Autorisations « loi sur l'eau » : compatibilité ou conformité au SDAGE et au SAGE,

CE 25 septembre 2019, Association syndicale autorisée de Benon req. n°418658.

Le Conseil d'État précise dans quels cas les autorisations délivrées au titre de la législation sur l'eau doivent être compatibles ou conformes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).



## ENERGIE RENOUVELABLE – La question du financement des énergies renouvelables à l'horizon 2040

Evaluation prospective du besoin de soutien public pour la transition du système électrique français.

La France a adopté des objectifs ambitieux de croissance des énergies renouvelables d'ici 2030 (40 % de la production d'électricité) tout en réduisant la part du nucléaire à 50 % de sa production d'ici 2035. Il est notamment envisagé l'installation d'au moins 5 GW supplémentaires de capacité de production solaire PV et éolien terrestre par an jusqu'en 2028 et de 5 GW d'éolien en mer d'ici 2028. La forte baisse du coût des énergies renouvelables pose aujourd'hui la question d'une réévaluation des conséquences budgétaires du développement des énergies renouvelables électriques. Cette analyse budgétaire est en mesure de soutenir les efforts menés par la CRE et la Cour des Comptes dans leurs fonctions de contrôle des dépenses publiques et de recommandations en matière de politique de soutien des énergies renouvelables. S'il est vrai que les coûts historiques étaient élevés, les prévisions sont plus favorables dans un contexte de forte baisse des coûts de production. Agora Energiewende, un groupe de développement soutenant Energiewende en Allemagne a développé, avec le soutien de la société Artelys et en coopération avec l'IDDRI, un outil de calcul des coûts et du besoin de financement public pour le développement des énergies renouvelables électriques en France à l'horizon 2040. L'analyse présentée ici a été réalisée sur la base de cet outil.



## ENVIRONNEMENT – Un nouveau rapport sur l'état de l'environnement en France

Le ministère de la transition écologique a rendu un nouveau rapport sur l'état de l'environnement en France le 24 octobre 2019. Ce rapport est actualisé tous les quatre ans depuis 1994. En voici quelques constats :

Il s'intéresse notamment à la qualité de l'air qui se dégrade dans les grandes villes. En effet, il constate que "chaque année, plusieurs agglomérations font face à des dépassements des seuils réglementaires de protection de la santé humaine".

Le rapport alerte également sur l'augmentation de l'érosion de la biodiversité. 18 % des espèces qui y ont été évaluées par les scientifiques sont éteintes ou menacées. Les espèces d'oiseaux y sont principalement concernées. Entre 1989 et 2018, l'abondance des oiseaux spécialistes des milieux agricoles a baissé de 38%. Concernant les pesticides, bien qu'ils aient diminué dans les cours d'eau de 20% entre 2008 et 2017, la qualité des eaux souterraines ne s'améliore pas où le rapport énonce que "depuis 2000, environ 2.400 captages ont été abandonnés sur près de 22.000". Ce constat est alarmant surtout lorsque l'on sait que 66 % des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable proviennent de ces eaux souterraines.

On le voit donc bien, la situation de l'environnement en France reste contrastée.



## EAU – Projet Clean Oceans : Un an après, quels résultats ?

En octobre 2018, était lancée Clean Oceans, une initiative conjointe de l'AFD, de la BEI et de la KfW dont l'objectif est de lutter contre le fléau de l'omniprésence du plastique dans les océans. Selon le rapport *The New Plastics Economy : Rethinking the future of plastics*, publié en 2016 par la fondation Ellen MacArthur, il y aura plus de plastique que de poissons dans les océans en 2050. Selon une étude dévoilée par l'Agence nationale australienne pour la science en 2015, 99 % des oiseaux marins auront ingéré du plastique d'ici là. 90 % du plastique déversé dans les océans par les fleuves ou rivières proviendraient de 11 fleuves et leurs affluents en Asie, Afrique et Amérique du Sud. Ces trois banques de développement ont choisi comme premier défi, le traitement des déchets en lançant ladite initiative. Elles ont fait le pari de parvenir en cinq ans à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés (États, collectivités ou entreprises), et de leur donner la possibilité et les moyens de traiter systématiquement les déchets, source après source. Un an plus tard, un tiers de l'objectif fixé a déjà été atteint, avec un point d'attention particulier accordé aux initiatives favorisant la collecte et le traitement des déchets plastiques ainsi qu'une meilleure gestion des eaux usées. De l'amélioration du système d'évacuation des eaux au Sri Lanka, en passant par la gestion des eaux pluviales au Bénin, ou par l'agrandissement du parc de stations d'épuration en Afrique du Sud, les initiatives se multiplient.



## ENERGIE – Le renouveau de l'éolienne en France

L'énergie éolienne est un outil identifié comme particulièrement efficace dans le cadre de notre transition énergétique. Il s'agit en effet d'une ressource qui permet de diversifier notre mix électrique de manière totalement respectueuse de l'environnement tout en favorisant notre indépendance énergétique.

La filière se heurte à des contraintes qui l'empêchent de tirer pleinement partie du potentiel qu'offre le territoire hexagonal. Depuis quelques années, le secteur français de l'éolien est porté par des vents largement favorables et l'année 2018 n'aura pas failli à cette dynamique.

En 2018, le parc éolien hexagonal a vu sa puissance cumulée totale atteindre les 15.309 MW grâce à la mise en service de 1.552 MW de nouvelles capacités de production.

Une croissance annuelle particulièrement vigoureuse, en deçà des résultats record de 2017 (+1.692 MW), qui permet à la filière de dépasser l'objectif de 15.000 MW installées fin 2018.

La France compte désormais 7.950 éoliennes sur son territoire, réparties dans quelques 1.380 parcs. Ces turbines permettent de couvrir localement 6% des besoins en électricité des Français.

L'éolienne est également une source de croissance économique pour notre pays. L'association France Énergie Éolienne affirme que la filière est le premier employeur énergie renouvelable de France employant plus de 18.200 personnes en 2018. Et d'ici 2030, ce ne sont pas moins de 40.000 nouveaux emplois qui auront été créés